

ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



Public ——— Tout public



Durée ——— 20h



Prérequis —————



Délais et modalités d'accès —————

1 année de vie professionnelle et/ou d'activités bénévoles (associatives, syndicales, mandats municipaux) ayant permis d'acquérir des compétences en lien avec le diplôme visé.

Entrée/sortie permanente
Rencontre avec le Point Régional Conseil
Décision de recevabilité par l'organisme certificateur
Admission après entretien

OBJECTIFS

Accompagner le candidat de manière individualisée pour la préparation à la validation de l'expérience :

- rédaction du dossier de demande,
- description des différentes activités du candidat,
- préparation à l'entretien avec le jury

RÉSULTATS ATTENDUS

Valider l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle par l'acquisition d'un titre professionnel certifié ou d'un diplôme

CONTENUS

Entretien préalable :

Information sur la procédure de la V.A.E.
Recevabilité de la demande
Contractualisation

Accompagnement :

Accompagnement à la rédaction du dossier de validation
Préparation à l'entretien avec le jury : Préparation à la soutenance
Entretien post-jury : Suites à donner en cas de validation partielle ou de non validation / Plan d'actions.

TARIFS

Coût total de la formation :
1440€ nets de taxe.

Formation éligible au CPF
(Code CPF 200)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Accompagnement individuel du candidat à la description des activités professionnelles et extra-professionnelles en lien avec le diplôme visé.
Accompagnement méthodologique à la rédaction du dossier

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Présentation du dossier devant le jury de validation de l'organisme certificateur pour une validation totale ou partielle du diplôme

ACCESSIBILITÉ

Adaptation des parcours par les référents handicap du centre et locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Réfèrent handicap : Fabienne PASQUALE

MOYENS MATÉRIELS

Bureau équipé d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'une imprimante

MOYENS HUMAINS

Accompagnateur VAE du centre

LIEU DE FORMATION

BASSIN Formation COBAS
1, Boulevard des Miquelots
33260 LA TESTE DE BUCH

Pour toute information

(administrative, pédagogique ou liée au handicap) :

orientation@bassininformation-cobas.fr ou **05 57 52 72 90**



Les étapes de la VAE*

1 CERNER VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Avant de se lancer dans une VAE, il s'agit de **bien définir votre projet**. Pour cela, vous pouvez bénéficier de conseils auprès d'un point relais VAE présent dans diverses structures (Pôle emploi, mission locale, CIO, etc.). Ces points d'information vous informeront sur les diplômes possibles selon votre parcours et votre expérience, sur les organismes certificateurs en fonction du diplôme visé et les possibilités de financement.

Si vous êtes salarié, vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de ces démarches. Toutefois, votre employeur peut être partie prenante de votre projet, en vous accordant par exemple un congé spécifique. La VAE peut aussi être prévue dans le plan de formation interne. À vous de juger en fonction de votre situation.

2 PREMIER LIVRET ET CERTIFICAT DE RECEVABILITÉ

Une fois que vous avez déterminé le diplôme, titre ou certification que vous voulez valider, vous devrez **remplir un premier livret de recevabilité qui vous sera fourni par l'organisme certificateur** (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère des sports, etc.)

Une fois ce premier livret déposé, votre demande est étudiée. Si vous obtenez un avis favorable, vous recevez une convocation détaillant les démarches pour s'inscrire à une session de validation ainsi qu'un deuxième livret (ou dossier de validation) à remplir. Si votre premier livret n'est pas validé, il vous faudra redéfinir votre projet professionnel.

3 LE DEUXIÈME LIVRET

Partie sur laquelle nous pouvons vous accompagner

En fonction des consignes données, vous rédigez un dossier qui détaillera l'ensemble des activités que vous avez exercées. Le but de ce livret est de prouver que vous avez acquis, grâce à vos expériences professionnelles, les compétences nécessaires pour être certifié. Dans certains cas, vous vous préparez à une mise en situation professionnelle.

Il est fortement conseillé d'être accompagné dans vos démarches (réalisation de votre dossier, préparation de l'entretien avec le jury ou de la mise en situation). L'aide peut se poursuivre en cas de refus ou de validation partielle. Ces prestations peuvent être fournies par des organismes publics ou privés et peuvent être payantes, mais des aides existent.

4 VALIDATION PAR LE JURY

Après le dépôt de votre deuxième livret, un jury vous convoque à un entretien. Composé d'un quart de professionnels, au moins, il est là pour vérifier l'authenticité de vos déclarations et vous faire compléter ou développer certaines informations si besoin.

Il évalue si votre expérience correspond aux exigences (connaissances, compétences, aptitudes) du diplôme visé. Il se base sur le dossier de validation mais comme il s'agit de titre à finalité professionnelle, il peut aussi vous "tester" lors d'une mise en situation professionnelle.

Lorsqu'il prend sa décision, le jury peut :

- attribuer la totalité du diplôme qui sera identique à celui obtenu par une formation classique ;
- attribuer seulement une partie du diplôme ;
- refuser de l'attribuer et conseiller de nouvelles démarches.
- Entre le dépôt du premier livret et l'obtention de la VAE, il faut compter entre 6 mois et un an minimum.

*Source ONISEP :

<https://www.onisep.fr/Cap-vers-l-emploi/Validation-des-acquis-de-l-experience/La-validation-des-acquis-de-l-experience/Les-etapes-de-la-validation-des-acquis-de-l-experience-VAE>